



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DES MATÉRIELS AMINISTRATIFS, DES TRANSPORTS ET TRANSITS ADMINISTRATIFS (SMATTA)

AUTORISATION DE CONDUITE DE VÉHICULES ADMINISTRATIFS

→ Qu'est-ce qu'une autorisation de conduite de véhicule administratif ?

C'est un document attestant la capacité de l'utilisateur autorisé à conduire un véhicule administratif mis à sa disposition.

→ Qui sont concernés ?

Sont concernés par ce document : les Chefs d'Institution, les Membres du gouvernement, les représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives, les représentants à l'extérieur, les Secrétaires Généraux, les Directeurs Généraux, les Directeurs, les Chefs de Services.

→ Quelles est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en 48h.

→ Quelles sont les conditions d'obtention ?

L'autorisation de conduite de véhicule administratif est attribuée s'il n'y a ni chauffeur ni mécanicien dépanneur disponible.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour avoir une autorisation de conduite de véhicule administratif sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée à M. le Directeur du Patrimoine de l'État mentionnant :
 - Nom et prénoms de l'utilisateur autorisé
 - I.M et Fonction
 - Direction ou Service
- ✓ Institution ou Ministère employeur
- ✓ Photocopie du permis de conduire de l'agent concerné

Chef du Service des Matériels Administratifs, des Transports et Transits Administratifs (SMATTA)



Immeuble du Ministère de l'Économie et des Finances
Antananarenina - Porte 276



smatta.dpe@dgfag.mg



032 11 066 46